

REGLEMENT D'ADMISSION
Formation de niveau européen 4
Diplôme d'Etat de
Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale
Voie directe – Situation d'emploi – Apprentissage

Ce règlement découle du Décret n° 2006-250 du 01 mars 2006 et de l'arrêté du 25 avril 2006 relatifs au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Communication de l'EPSS vers le candidat :

La communication de l'EPSS vers le candidat se fera prioritairement par e-mail. Cette communication peut concerner tous les aspects de la candidature pour entrer en formation. Cela concerne en particulier, et d'une manière non exhaustive, l'envoi par l'EPSS de l'accusé de réception du dossier d'inscription, des convocations aux épreuves écrites et orales d'admission, des différents résultats et attestations. Le candidat s'engage à fournir une adresse e-mail valide. En s'inscrivant aux épreuves d'admission, par le présent règlement, le candidat déclare accepter de recevoir de la part de l'EPSS les différents documents officiels qui concernent l'admission, exclusivement par e-mail. *Attention, il se peut que les mails arrivent dans vos spams.*

Commission d'admission :

Une commission d'admission est instituée à l'EPSS. Elle est composée du directeur de l'établissement ou de ses représentants, du coordonnateur des admissions, du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale et d'un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale extérieur à l'EPSS. La commission se réunit autant de fois que nécessaire pour étudier les dossiers de candidature en vue d'établir la liste des candidats admis à entrer en formation. L'admission est proclamée indépendamment de la voie d'accès (voie directe ou situation d'emploi).

Toutefois, certaines commissions peuvent être réunies exclusivement pour étudier les dossiers des candidats souhaitant effectuer leur formation en situation d'emploi et en apprentissage. Tout candidat, ayant formulé par écrit le souhait de voir son dossier étudié par une telle commission, renonce automatiquement à la voie directe. Tout candidat,

ayant renoncé à la voie directe, pourra bénéficier à nouveau de la possibilité d'entrer par la voie directe, en repassant l'ensemble des épreuves d'admission.

Conditions générales de présentation aux épreuves d'admission :

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter à l'ensemble des épreuves d'admission pour l'entrée en formation du Diplôme de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale.

Pour les candidats titulaires d'un diplôme étranger, et pour que ce dernier soit valable, une attestation de comparabilité de niveau fournie par le Centre ENIC-NARIC Franc devra être jointe au moment d'entrée en formation, à demander sur : <https://www.ciep.fr/enic-naric-page/demande-dattestation-ligne-2>

Le candidat devra fournir cette attestation avant l'entrée en formation. L'attestation de niveau est exigée pour pouvoir bénéficier de la dispense de l'épreuve écrite.

Les personnes porteuses de handicap, et souhaitant faire une demande d'aménagement des épreuves d'admission doivent fournir une prescription de la MDPH du département de résidence. *Pour plus d'informations sur cette disposition, consulter la page dédiée sur le site internet de l'EPSS à l'adresse suivante :* www.epss-edu.com/Amenagement-d-epreuve-par-les-MDPH

Processus d'admission :

Une session d'épreuves d'admission comprend le processus suivant : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Conformément à l'arrêté ministériel précité, l'épreuve écrite d'admissibilité permettra de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat. L'épreuve orale d'admission est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession,

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siègesocial • 139bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0)142795020 / Siret 78428106500010

Entréedu public • 92rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautil 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0)1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 00036

Association Loi 1901. N° Siret 784 281 065 000 10 – Code APE 8542Z SA/CR/SB/26112020

SA/CR/SB/02122020

compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement.

L'école organise, pour une rentrée, autant de sessions d'épreuves d'admission que nécessaire. Les résultats de ces sessions sont traités par la commission d'admission afin d'établir la liste des candidats admis.

- **L'épreuve d'admissibilité :**

Le candidat doit se présenter 15 minutes avant le début de l'épreuve muni de sa convocation (celle-ci sera à présenter en format électronique (smartphone) ou en format papier) et d'une pièce d'identité.

L'épreuve consiste à décrire une image, faire ressortir les idées principales d'un texte court et donner un avis sur une thématique sociale. L'épreuve sur table est d'une durée de 2h.

Les critères d'évaluation de l'épreuve écrite sont :

- Le respect des consignes
- Un avis argumenté lorsque demandé et une ouverture d'esprit sur les questions sociétales,
- Une syntaxe, grammaire et orthographe correctes.

Pour pouvoir s'inscrire, deux solutions sont possibles sur le site internet de l'EPSS : www.epss.fr :

- Le candidat s'y inscrit et règle les frais d'inscription à l'admission (écrit puis oral).

Ou :

- Le candidat télécharge et retourne le dossier d'inscription complété et accompagné des frais d'inscription à l'admission (écrit + oral) et des pièces requises. Dans le cas où le candidat ne serait pas admissible, les frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission lui seront retournés.

Les frais d'inscription à l'épreuve d'admissibilité ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

Cette épreuve n'est pas soumise à un quota et ne constitue donc pas un concours. Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 ou dispensés de l'épreuve d'admissibilité pourront se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats lauréats de l'institut de l'Engagement (Institut du service civique).
- Les candidats justifiant d'un diplôme délivré par l'État ou d'un titre, inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, sanctionnant un niveau de formation correspondant au moins de niveau IV (baccalauréat ou équivalent) ou examen de niveau de la DRJSCS.

Les candidats qui répondent à ces conditions de dispenses peuvent s'inscrire directement à l'épreuve orale d'admission.

- **L'épreuve orale d'admission :**

Les candidats admissibles reçoivent une convocation pour l'épreuve orale qu'ils doivent présenter le jour de l'épreuve (celle-ci sera à présenter en format électronique (smartphone) ou en format papier) accompagnée d'une pièce d'identité. L'épreuve orale est constitué d'un jury composé d'un formateur ou d'un intervenant professionnel de l'EPSS. Cet entretien s'appuie également sur une lettre de motivation sous forme d'argumentation du projet de formation professionnelle remise avec ce dossier. L'entretien avec le jury durera 20 minutes.

Dans la lettre de motivation, vous y :

1. Expliciterez votre parcours (personnel, scolaire, bénévole et/ou professionnel)
2. Exposerez votre motivation à choisir ce métier : pourquoi ? qu'en connaissez-vous ?
3. Exposerez vos points forts et points faibles, et expliquez-en quoi ils pourraient constituer des atouts pour l'exercice de la profession
4. Indiquerez des thèmes et/ou des cours que vous souhaiteriez aborder en formation
5. Expliquerez l'organisation de vos conditions de vie matérielle et familiale pour réaliser votre projet de formation (logement, ressources, changement de rythme de vie, temps de travail personnel).

Le jury dispose du dossier du candidat, intégrant la lettre de motivation.

Lors de l'entretien, vous devrez montrer et démontrer :

- Votre motivation pour le métier et la formation,
- Quelques connaissances sur le métier et la formation,
- Votre curiosité,
- Votre projet de formation,
- Vos qualités relationnelles.

Les critères retenus pour évaluer le candidat lors de l'entretien sont :

- L'adoption de comportements adaptés à la situation d'entretien d'admission ;
- La qualité de l'expression orale ;
- La capacité d'écoute et de compréhension ;
- La capacité d'explicitation de la motivation ;
- La capacité d'auto-analyse (points forts, points faibles) ;
- Des connaissances portant sur le métier et la formation ;
- Une certaine curiosité pour les questions éducatives et sociales ;
- L'anticipation des conditions de vie matérielles et familiales nécessaires à la réalisation du projet de formation.

Les frais d'inscription à l'épreuve orale d'admission ne sont remboursés qu'en cas de force majeure sur présentation d'un justificatif et définie selon les termes de la loi (irrésistibilité, extériorité et imprévisibilité).

Résultats :

L'EPSS dispose d'un nombre de places en formation initiale (voie directe), financé par le Conseil Régional de l'Île de France, en apprentissage et en situation d'emploi, arrêté par l'autorité publique.

La note obtenue à l'épreuve orale est la seule note prise en compte pour le résultat final. Les dossiers de l'ensemble des sessions de sélection D.E T.I.S.F sont examinés en commission d'admission au centre de formation.

Les dossiers de sélection sont également examinés en commission d'admission. Après examen des dossiers et des notes, il est donné un avis favorable (admis) ou défavorable (non admis) à l'admission.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0) 1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 000 10

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautail 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0) 1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 000 36

Il est ensuite procédé au classement des candidats par rang de classement déterminé par leur note finale.

Les candidats admis disposent d'un délai, précisé dans le courrier de promulgation des résultats, pour confirmer leur inscription et le choix du mode d'accès à la formation (situation d'emploi, autofinancement ou voie initiale).

Les candidats admis souhaitant entrer en formation par la voie directe et dont le rang est supérieur aux places disponibles pour ce mode d'accès, seront mis en attente d'un éventuel désistement d'un candidat d'un rang mieux placé, et ce au plus tard jusqu'au démarrage de la formation.

Les candidats non admis peuvent obtenir des informations sur les motifs de la décision prise. Ils doivent en faire la demande auprès de l'EPSS par courrier, dans le délai d'un mois suivant la notification de la décision. Les informations lui sont ensuite transmises par voie électronique ou téléphonique.

Allègements et/ou dispenses de formation :

L'annexe IV de l'arrêté du 25 avril 2006 susvisé, précise les allègements et les dispenses des domaines de formation pouvant être accordés aux étudiants justifiant de diplômes ou certificats universitaires ou professionnels antérieurs.

Les candidats souhaitant effectuer une demande devront télécharger sur le site internet de l'EPSS le dossier d'allègements et/ou de dispenses et déposeront leur demande au plus tard le **22 février 2021**. Seuls les dossiers complets seront étudiés. La commission d'admission se réunira le **1^{er} mars 2021** et sera chargée de la validation des propositions d'allègements et/ou de dispenses.

Les allègements de formation :

Les demandes d'allègements de formation sont soumises à une décision du centre de formation, par une commission d'admission.

Chaque demande d'allègements repose sur le parcours singulier du candidat et fait donc l'objet d'une étude individuelle avant sa présentation à la commission d'admission.

Attention, l'avis favorable à une demande d'allègement n'équivaut pas à une dispense de certification. L'allègement porte seulement sur un

volume horaire de cours théoriques et/ou de formation pratique.

Par conséquent les étudiants bénéficiant d'allègements, sont **soumis aux mêmes épreuves du diplôme d'État** que les autres étudiants.

Les dispenses de formation :

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétences correspondant et, par conséquent, la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Ci-dessous la liste des diplômes permettant une ou plusieurs dispenses :

- Le Diplôme d'État de moniteur éducateur dispense du D.F.1, du D.F.2. et du D.F.6.
- Le Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale » dispense du D.F.2 et du D.F.6*.

**(Seuls sont dispensés de ce DC, les titulaires du Baccalauréat professionnel services de proximité et vie locale option « activités de soutien et d'aide à l'intégration »).*

- Le Baccalauréat professionnel services en milieu rural, le BEATEP spécialité Activité sociale et vie locale et le BPJEPS animation sociale dispensent du D.F.2.
- Le Diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale, la Mention complémentaire aide à domicile et le Titre professionnel assistant de vie dispensent du D.F.3.
- Le Diplôme d'État d'assistant familial dispense du D.F.5.

Conditions d'entrée en formation et validité de l'admission :

Pour la voie initiale, dite voie directe :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- Répondre aux critères de la Région en matière de formation initiale (voie initiale). Les personnes éligibles à la formation initiale, dite voie directe sont :
 - Les élèves et étudiants âgés de 25 ans ou moins, inscrits ou non en mission locale ;
 - Les élèves et étudiants sortis du système scolaire depuis moins de deux ans ;
 - Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), inscrits à Pôle emploi depuis 6 mois au minimum à l'entrée en formation, dont le coût de formation n'est pas pris en charge par Pôle emploi ;

- Les demandeurs d'emploi (catégories A et B), n'ayant obtenu aucun diplôme, titre ou certification (y compris le Brevet des Collèges) ;
- Les bénéficiaires d'un PEC (Parcours Emploi Compétence), y compris en cas de démission ;
- Les bénéficiaires du RSA ;
- Les élèves et étudiants dont le service civique s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation.

- Avoir un rang définitif compris entre 1 et le nombre maximum des places disponibles en voie initial ;
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Pour les candidats en situation d'emploi :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue par leur employeur couvrant l'intégralité de la formation ;
- La présentation d'un contrat de travail et d'un certificat de travail qui précise que le candidat est en situation d'emploi ;
- La production d'un dossier administratif complet.

Pour les candidats à l'entrée en apprentissage :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- L'inscription auprès du CFA ADAFORSS
- (Association pour le Développement de l'Apprentissage et de la Formation aux métiers Sanitaires, Sociaux et médico-sociaux) sur leur site Internet www.adaforss.org ;
- La signature d'un contrat d'apprentissage dont le Maître d'apprentissage possède un diplôme en Travail Social de niveau 4 minimum.
- Le rendu d'un dossier administratif complet.

Pour l'autofinancement :

- La réussite à l'épreuve d'admission ;
- L'attestation d'engagement financier ;
- La signature d'une convention de formation professionnelle continue ;
- La production d'un dossier administratif complet.

École pratique de service social

Établissement composante de CY Cergy Paris Université

Paris • Siège social • 139 bd du Montparnasse 75006 Paris - France / +33 (0) 1 42 79 50 20 / Siret 784 281 065 000 10

Entrée du public • 92 rue Notre-Dame des Champs 75006 Paris

Cergy • 13 bd de l'Hautail 95092 Cergy-Pontoise cedex - France / + 33 (0) 1 30 75 62 96 / Siret 784 281 065 000 36

Association Loi 1901. N° Siret 784 281 065 000 10 - Code APE 8542Z SA/CR/SB/26112020

SA/CR/SB/02122020

Report de l'entrée en formation :

La durée de validité de l'admission pour les candidats qui ont confirmé leur inscription à l'EPSS est de deux rentrées scolaires successives soit 1 an.

Le report d'entrée en formation fait l'objet obligatoirement d'une demande écrite dûment argumentée et accompagnée des justificatifs à l'appui.

Pour les candidats à l'entrée en apprentissage :

Le report d'entrée peut être accepté si vous n'avez pas signé de contrat d'apprentissage avec un employeur et / ou pour des raisons médicales.

Pour les candidats en situation d'emploi ou en autofinancement :

Le report d'entrée peut être accepté dans les cas suivants:

- entrée en formation non réalisée en raison de la limite des effectifs financés ;
- refus de financement justifié ;
- raison médicale justifiée par certificats médicaux.

Pour les candidats à l'entrée en voie initiale, dite voie directe :

Le report d'entrée peut être accepté pour des raisons médicales (maternité, longue maladie...).

Les inscriptions définitives en formation :

Dès la réception des résultats, tous les candidats confirment leur inscription selon les préconisations du Service Admissions de l'EPSS.